



Service Prévention

Réf : SL – 038/2016

DGS :

DGA :

CAB :

CS : 

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

ARRETE n° 2016 – 486

6-1 Police Municipale

OBJET : Plage naturiste

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

Vu les articles L2212-2, L2212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 86-2 du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

Considérant la nécessité de garantir le bien-être et la tranquillité des usagers de la plage,
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures afin de réglementer et de garantir la sécurité en préservant les droits de chacun,
Considérant que la plage de La Lagune est très fréquentée par les naturistes,
Considérant que l'érosion dunaire et le recul du trait de côte imposent de déplacer la zone de baignade réglementée de la plage de La Lagune,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté municipal du 08 juin 1994 portant sur la délimitation d'une zone naturiste est abrogé.

ARTICLE 2 :

Une bande littorale sur la côte Atlantique comprise entre les lieux-dits « La Lagune » et « La Salie Nord » est réservée à la pratique du naturisme.

Cette zone est délimitée comme suit :

- Au nord : à 400 mètres au sud du cheminement piéton permettant l'accès à la plage de la Lagune.
- Au sud : à 600 mètres au nord du cheminement piéton permettant l'accès à la plage de la Salie Nord.
- A l'ouest : la limite des eaux.
- A l'est : au pied des dunes (cordon dunaire).

ARTICLE 3 :

En dehors de cette zone, la pratique du naturisme est formellement proscrite sur la plage ainsi que sur l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté pourront être constatées par tous agents habilités, et les contrevenants s'exposent aux peines et sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'Arcachon,
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts,
- Et Monsieur le directeur de la DDTM.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts,
Les agents des quartiers des Affaires Maritimes,
Les agents des Douanes,
Les sauveteurs aquatiques civils et CRS,
Et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne,
de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la
Commune et transmis à la Sous-préfecture d'Arcachon.

Fait à La Teste de Buch, en l'Hôtel de Ville, le vendredi 13 mai 2016.

Le Maire de La Teste de Buch



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20160513-ARR2016_486-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2016

Publication : 13/05/2016

Le Maire de La Teste de Buch
Jean-Jacques EROLES

